REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Trinité-sur-Mer

ARRÊTÉ

N° 2026-309

ACCORDANT LA MODIFICATION DU LOTISSEMENT « RESIDENCE LE GABELLEC SUD »

DOSSIER N° PA 56258 19 T0002
Date de dépôt de la demande : 13/08/2026
Demandeur : CARADEC Stéphane
Pour : Modification du plan de composition : modification de la zone constructible du lot 2

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu la demande de modification du lotissement présentée le 13/08/2026 par monsieur CARADEC Stéphane demeurant 2 Le Gabellec à La Trinité Sur Mer,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,
VU l'accord des colotis formulé dans les conditions prévues par l'article L.442-10 du code de l'urbanisme,
Vu l'absence d'opposition du lotisseur à la modification objet de la présente demande,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013, modifié le 02/03/2026 et mis à jour le 25/06/2026,
Vu la demande de modification présentée portant sur la modification du plan de composition : modification de la zone constructible du lot 2,
Vu le règlement de la zone UBa du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le permis d'aménager en date du 17/10/2019,
Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09 septembre 2026,
Considérant que la modification objet de la présente demande consiste, sur un terrain situé « Le Gabellec Sud » en la modification du plan de composition : modification de la zone constructible du lot 2,
Considérant que la majorité des colotis requise dans les conditions de l'article L.442-10 du code de l'urbanisme a donné son accord,

ARRETE

Article unique : La modification des pièces et documents (plan de composition) est accordée.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 23 octobre 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,
TRAVERT Christian

Transmis au contrôle de légalité le 23 OCT. 2026